



Règlement intérieur saison 2026-2027

Adhésion au Handball Club Brignolais

J'adhère au handball club Brignolais, conformément au statut, du joueur et ou du dirigeant, pour la saison sportive, en prenant acte des articles ci-dessous de ce règlement intérieur.

Article 1 : Tout adhérent, doit avoir complété son dossier de licence (photo, carte d'identité, certificat médical ou attestation médicale, **signer son honorabilité** (à partir de 16 ans) **pour participer aux entraînements, aux compétitions, à la table de marque, être sur le banc, en responsable de salle**).

Article 2 : Le (la) joueur (se) est tenu(e) de participer aux entraînements, et aux compétitions à domicile comme à l'extérieur, en fonction de son activité, de ses contraintes personnelles, scolaires ou professionnelles.

Article 3 : Le (la) joueur (se), se doit d'avertir son entraîneur de son absence, aux entraînements, aux compétitions du week-end.

Article 4 : il (elle) acceptera les conseils et les critiques, pour progresser tout en se faisant plaisir.

Article 5 : Tout adhérent, devra participer aux animations (en fonction de sa disponibilité,) organisées par le Club, en interne, comme en externe.

Article 6 : Toute attitude anti sportive, verbale (propos à caractères racistes, xénophobe, diffamatoires) ou physique, envers l'adversaire, officiel, arbitre, dirigeants des clubs, spectateurs, peut faire l'objet d'un rapport. Le licencié, peut être convoqué devant la commission territoriale de discipline. Si tel est le cas, le licencié devra s'acquitter de la pénalité financière, avec les sanctions du règlement Fédéral ((avertissement, exclusion temporaire, suspension, exclusion définitive).

Article 7 : En fonction de l'année de naissance du licencié joueur, il évoluera dans sa catégorie (année civile).

Article 8 : La cotisation versée, au Handball Club Brignolais est définitive. Aucun remboursement sera fait en cour de saison, en cas de blessure, de démission, de mutation, ou d'exclusion.

Article 9 : Le (la) licenciée ou les parents (pour un enfant mineur) autorise le club à prendre des photos durant son activité, son image sera utilisée au sein des divers outils de communication du club et de potentiels articles de presse. Si vous vous y opposez merci de nous faire parvenir par écrit votre décision.

Article 10 : Tout adhérent est tenu de respecter le matériel et les équipements mis à disposition. Toute dégradation entraînera un paiement par le licencié, des dégâts causés.

Article 11 : Les dirigeants et les entraîneurs, sont responsables des enfants, uniquement pendant les horaires d'entraînements, et de matchs.

Article 12 : Les parents d'enfants mineurs autorise le Club, à transférer le licencié vers un hôpital, si nécessaire.

Article 13 : L'adhérent peut être sollicité par l'agence Française de lutte contre le dopage pour le prélèvement nécessitant une technique invasive lors d'un contrôle inopiné (tout refus pourrait entraîner des sanctions disciplinaires de la part de la Fédération).